

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 DECEMBRE 2023 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

**Présents** : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA LEYRAT, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Carine BROUTÉ, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

**Absents excusés** : Isabelle PÉNICAUD donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Pierre AUGER, Christophe BANTING donne pouvoir à Carine BROUTÉ, Thierry VIEIRA donne pouvoir à Patricia GODARD.

**Secrétaire de séance** : Carine BROUTÉ.

**Quorum : 10 (atteint)**

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Approbation du Procès-verbal du 23 octobre 2023
2. Informations du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
3. Signature d'un contrat « Boost'comm'une » avec le département
4. Signature d'un avenant à la convention financière avec le Conseil départemental pour l'accueil de loisirs.
5. Signature d'une Convention Territoriale Globale
6. Renouvellement des contrats des logiciels de gestion financière et de ressources humaines
7. Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux
8. Détermination du montant des indemnités pour la rémunération des agents recenseurs
9. Organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026
10. Tarifs pour 2024
11. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
12. Réhabilitation d'un local en cabinet de kinésithérapie – demande de DETR 2024
13. Ouverture des commerces le dimanche pour 2024
14. Vente d'une parcelle de terrain au Pont à la Dauge
15. Rapports d'activités 2022
  - Prix et qualité du service « eau potable » (agglo)
  - Prix et qualité du service public « assainissement collectif » (agglo)
  - Prix et qualité du service « SPANC » (agglo)

### **1. Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023**

Adopté à l'unanimité (Marie-Madeleine CORNIÈRES s'abstient étant absente à la réunion du 23 octobre 2023).

## **2. Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le marché public lancé en procédure adaptée, concernant la restructuration des vestiaires du stade et notamment le lot n° 1 « démolition/terrassement/maçonnerie/VRD/espaces verts » ;

Vu le devis de l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de 1 939,80 € HT ;

Considérant la notification du marché le 05/07/2023 à l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant HT de 143 807,57 € ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un dallage en quartz non prévu ;

Monsieur le Maire a décidé l'établissement d'un avenant en plus-value de 1 939,80 € HT.

En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 145 747,37 € HT soit une augmentation de 1,34 %.

## **3. Signature d'un contrat « Boost'comm'une » avec le département**

Le Département a lancé une nouvelle opération dénommée « Boost'comm'une » qui permet aux communes de bénéficier d'un fonds de solidarité pour les années 2023 à 2026.

La commune de Sainte-Feyre peut bénéficier de l'aide maximale qui est de 30 000 euros sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.

Lors du contrat précédent la commune de Sainte-Feyre s'était inscrite pour la mise aux normes et l'extension des vestiaires du stade avec accessibilité aux PMR.

L'opération ayant mis du temps pour se lancer, les crédits n'ont pas pu être maintenus par le Département.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention afin de pouvoir bénéficier des 30 000 €.

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## **4. Signature d'un avenant à la convention financière avec le Conseil départemental pour l'accueil de loisirs**

Une convention a été signée entre la commune et le Conseil départemental le 22 septembre 2006 afin de fixer la participation financière du département au centre de loisirs de Sainte-Feyre.

L'article 3 serait ainsi modifié : « pour 2022, la subvention du Conseil départemental s'élève à 2 025.08 €. Cette somme sera versée sur 2023 »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 18 dans ce sens.

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## **5. Signature d'une Convention Territoriale Globale**

Le contrat Enfance Jeunesse qui liait la CAF et l'agglomération du Grand Guéret est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Des rencontres ont eu lieu en 2022 pour amorcer la réflexion des

politiques enfance et jeunesse dans le cadre de la nouvelle forme de contractualisation à savoir la Convention Territoriale Globale.

La commune de Sainte-Feyre n'avait pas contractualisé dans ce cadre avec la CAF.

Afin de pouvoir bénéficier d'aides supplémentaires notamment pour les jeunes adolescents, il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale.

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## **6. Renouvellement des contrats des logiciels de gestion financière et de ressources humaines**

La mairie est équipée de logiciels de gestion financière et ressources humaines hébergés chez Berger Levrault depuis plusieurs années.

Le contrat prend fin au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de le reconduire pour 36 mois sans modification et d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 4 550.80 € HT pour 2024.

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## **7. Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Marie-Madeleine CORNIÈRES : Comment la Commune compte-t-elle la verser ? Je serai favorable qu'elle le soit en une seule fois et en début d'année.*

*Franck RÉJAUD : La commune n'ayant pas de problème de trésorerie, il est prévu qu'elle soit versée en une seule fois en janvier 2024.*

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## **8. Détermination du montant des indemnités pour la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs au nombre de 5 sont en cours de recrutement. Ils sont recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon le barème proposé suivant :

Séance de formation	:	30 euros/séance où l'agent est présent
Tournée de reconnaissance	:	70 euros
Feuille de logement	:	0.60 euro par feuille
Bulletin individuel	:	1,10 euros par bulletin
Forfait frais de déplacement	:	160 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024. La commune percevra une dotation s'élevant à 4 845 euros.

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## **9. Organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026.**

Les dispositions de l'article D.521-12 III du code de l'éducation précisent que l'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

L'organisation du temps scolaire retenue pour les écoles de Sainte-Feyre arrive à l'échéance des trois ans en cette fin d'année scolaire.

L'inspecteur d'académie demande à ce que le Conseil Municipal fasse connaître sa décision sur les horaires des écoles avant le 15 janvier 2024.

Il est proposé de reconduire les horaires actuels le lundi, mardi, jeudi et vendredi soit :

*Classes élémentaires :*

- 8h50-12h et 13h30-16h20 pour les classes 1 à 3
- 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 pour les classes 4 à 6 + le dispositif ULIS

*Classes maternelles :*

- 8h50 à 11h45 et 13h05 à 16h30

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

## 10. Tarifs pour 2024

Suite à l'examen en commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir, comme suit :

<b>T A R I F S</b>	<b>2023</b>		<b>2024</b>	
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>A4</b>		<b>A4</b>	
<b>Photocopies particuliers</b>	<b>R</b>	<b>RV</b>	<b>R</b>	<b>RV</b>
Noir	0,20	0,40	0,20	0,40
Couleur	0,80	1,60	0,80	1,60
<b>Photocopies associations 50% du tarif</b>				
	<b>A3</b>		<b>A3</b>	
<b>Photocopies particuliers</b>	<b>R</b>	<b>RV</b>	<b>R</b>	<b>RV</b>
Noir	0,40	0,80	0,40	0,80
Couleur	1,60	3,20	1,60	3,20
<b>Photocopies associations 50% du tarif</b>				
<b>VENTE DE BOIS SUR PIED</b>				
le stère	8,00		8,50	
<b>LOCATIONS DES SALLES</b>				
<b>SALLE GEO LEGROS</b>				
Particuliers de Sainte-Feyre avec repas (tarif par jour)	210		220	
Particuliers ou associations extérieurs avec repas (tarif par jour)	320		335	
Associations de Sainte-Feyre	GRATUIT		GRATUIT	
<b>Associations extérieures</b>				
A l'année une fois par semaine	300		315	
A l'année deux fois par semaine	450		475	
Particuliers de Sainte-Feyre réunions en bas (tarif par jour)	82		85	
Particuliers de Sainte-Feyre réunions en haut (tarif par jour)	50		52	
Particuliers ou associations extérieurs réunions en bas (tarif par jour)	135		140	
Particuliers ou associations extérieurs réunions en haut (tarif par jour)	71		75	
Participation aux dépenses d'énergie	50 € par jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf : locations à l'année (tarif tout compris) et Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)		50 € par jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf : locations à l'année (tarif tout compris) et Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)	
Caution pour location salle du bas avec repas	150		150	

T A R I F S		2023		2024	
<b>BOULODROME</b>					
Particuliers de Sainte-Feyre Utilisation ponctuelle	54		57		
Particuliers extérieurs Utilisation ponctuelle	86		90		
Associations de la commune	GRATUIT		GRATUIT		
Associations extérieures Utilisation ponctuelle	86		90		
Associations extérieurs 1 fois par semaine à l'année	270		285		
Participation aux dépenses d'énergie	80 € par jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf : Locations à l'année (tarif tout compris) et Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)		80 € par jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf : Locations à l'année (tarif tout compris) et Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)		
Caution pour location aux particuliers et associations extérieures	150		150		
<b>ESPACE SPORTIF RAYMOND POULIDOR</b>					
<b>Particuliers de Sainte-Feyre</b>					
Salle et hall d'entrée	240		253		
Cuisine	166		175		
Hall seul et terrasse	93		98		
<b>Particuliers et associations extérieures</b>					
Salle et hall d'entrée	400		422		
Cuisine	180		190		
Hall seul et terrasse	132		140		
Caution pour location aux particuliers et associations extérieures	300		300		
<b>Associations de Sainte-Feyre pour les entrées payantes</b>					
	2 <sup>ème</sup> fois	3 <sup>ème</sup> fois	2 <sup>ème</sup> fois	3 <sup>ème</sup> fois	
Salle et hall d'entrée 1 <sup>ère</sup> fois gratuite	120	223	120	240	
Cuisine 1 <sup>ère</sup> fois gratuite	50	50	53	53	
Hall seul et terrasse 1 <sup>ère</sup> fois gratuite	66	66	70	70	
Participation aux dépenses d'énergie	100 € par jour pour le gymnase, 50 € pour le hall et 150 € pour les deux pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf : Locations à l'année (tarif tout compris) et Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)		100 € par jour pour le gymnase, 50 € pour le hall et 150 € pour les deux pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars sauf : Locations à l'année (tarif tout compris) et Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)		
<b>Location de l'estrade à l'extérieur (transport, montage et démontage)</b>					
Tout particulier	270		285		
Toute association	175		185		

<b>T A R I F S</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>		
Salle et chauffage associations de la commune	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers et associations extérieures	55	60
Participation aux dépenses d'énergie	25 € par jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	25 € par jour pour les locations du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
Pour l'utilisation de l'ensemble des salles, sont considérées "associations de la commune", les associations qui animent la commune par leurs activités		
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions au cimetière</b>	<b>le m<sup>2</sup></b>	<b>le m<sup>2</sup></b>
concession 30 ans	37	38
concession 50 ans	49	50
<b>caveau provisoire</b>		
moins de 3 mois	Gratuit	Gratuit
De 3 à 6 mois	1,25 par jour	1,25 par jour
Au-delà	2,40 par jour	2,40 par jour
<b>Columbarium</b>		
concession 5 ans	190	190
concession 10 ans	325	325
Concession 15 ans	445	445
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
Tarif enfant	3,35	3,50
Tarif adulte	7,00	7,90
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
Tarif matin	1,57	1,65
Tarif soir	1,57	1,65
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>		
<b>Journée sans repas</b>		
Quotient familial jusqu'à 430 €	4,60	4,86
Quotient familial de 431 à 640 €	6,06	6,40
Quotient familial de 641 à 855 €	8,10	8,56
Quotient familial de 856 à 1070 €	10,13	10,70
Quotient familial supérieur à 1 071 €	12,83	13,56
Extérieurs à la commune	12,90	13,62
<b>1/2 journée sans repas</b>		
Quotient familial jusqu'à 430 €	2,30	2,43
Quotient familial de 431 à 640 €	3,03	3,20
Quotient familial de 641 à 855 €	4,05	4,28
Quotient familial de 856 à 1070 €	5,07	5,35
Quotient familial supérieur à 1 071 €	6,42	6,78
Extérieurs à la commune	6,45	6,81
Une réduction de 15% est accordée si présence réelle de l'enfant pour une semaine entière avec des journées complètes		

<b>T A R I F S</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Séjour hiver 3 nuits/4 jours : 14 enfants et 2 adultes</b>		
Quotient familial jusqu'à 430 €	179	179
Quotient familial de 431 à 640 €	195	195
Quotient familial de 641 à 855 €	211	211
Quotient familial de 856 à 1070 €	227	227
Quotient familial supérieur à 1 071 €	244	244
Extérieurs à la commune	260	260
<b>Mini camps (plus de 6 ans) : 1 nuit/ 2 jours : 14 enfants et 2 adultes</b>		
Quotient familial jusqu'à 430 €	50	50
Quotient familial de 431 à 640 €	55	55
Quotient familial de 641 à 855 €	61	61
Quotient familial de 856 à 1070 €	66	66
Quotient familial supérieur à 1 071 €	72	72
Extérieurs à la commune	77	77
<b>Mini camps (plus de 6 ans) : 2 nuits / 3 jours : 14 enfants et 2 adultes</b>		
Quotient familial jusqu'à 430 €	72	72
Quotient familial de 431 à 640 €	79	79
Quotient familial de 641 à 855 €	87	87
Quotient familial de 856 à 1070 €	95	95
Quotient familial supérieur à 1 071 €	103	103
Extérieurs à la commune	111	111
<b>BABY CAMP (moins de 6 ans) sur l'Accueil de Loisirs</b>		
Quotient familial jusqu'à 430 €	11	11
Quotient familial de 431 à 640 €	12	12
Quotient familial de 641 à 855 €	13	13
Quotient familial de 856 à 1070 €	14	14
Quotient familial supérieur à 1 071 €	16	16
Extérieurs à la commune	17	17
<b>Participations supplémentaires aux activités exceptionnelles de l'ALSH</b>		
Inférieur à 5 € par séance	1,50	1,50
de 5 à 10 € par séance	2,20	2,20
De 10 à 15 € par séance	3,60	3,60
de 15 à 25 € par séance	7,70	7,70
Supérieur à 25 € par séance	8,80	8,80
<b>MINIBUS (mise à disposition des associations de la commune)</b>		
par kilomètre parcouru (le plein en carburant est en supplément )	0,13	0,14
<b>DROITS DE STATIONNEMENT - COMMERCE NON SEDENTAIRES</b>		
véhicule sans fourniture d'électricité par jour	1,50	1,50
véhicule avec fourniture d'électricité par jour	3,00	3,00
camion d'outillage ou déballage par 1/2 journée	30,00	30,00

Franck RÉJAUD : Pour résumer, la commission des finances vous propose de ne pas toucher aux tarifs des photocopies en raison des contrats inchangés. Pour l'essentiel des autres tarifs, il vous est proposé d'appliquer l'inflation moyenne qui est de 5,6% avec des arrondis. Les forfaits chauffage n'ont pas été revalorisés, nous les avons déjà bien réévalués l'an dernier en tenant compte des annonces d'inflation qui avaient été faites. Aujourd'hui, nous avons pu remarquer une évolution de 65 % sur la facture de gaz et de 28% sur l'électricité, mais EDF nous a alerté qu'il n'avait pas encore mis à jour tous les marchés signés. Nous sommes en train de faire évoluer nos consommations sur les bâtiments avec des travaux d'optimisation mais ce n'est pas encore terminé. Pour la cantine, nous avons regardé l'évolution des coûts des denrées. Pour un repas, il faut savoir que le coût sur 2023 est de 9,90 € (denrée, énergie, personnel), ce qui est loin du prix facturé aux familles. C'est donc l'ensemble des habitants qui contribue à ce service. Il en est de même pour le Centre de Loisirs qui est bien évidemment un service déficitaire. Par ailleurs, nous devons apporter une modification à la grille que nous pratiquions jusqu'alors. En effet, la CAF nous demande d'exclure le prix du repas du tarif appliqué. Les chiffres qui vont sont communiqués pour l'année dernière, sont ceux qui étaient appliqués déduction faite du prix du repas de l'an dernier. L'activité du Centre de Loisirs est une activité onéreuse. L'évolution entre 2022 et 2023 est d'environ +13 %. Je ne pense pas que l'on puisse appliquer cette augmentation.

Marie-Madeleine CORNIÈRES : Combien coûte ce service ?

Franck RÉJAUD : Pour 2023, le coût résiduel est d'un peu plus de 179 000 €. Il faut savoir aussi que les familles peuvent percevoir des aides pour celles qui ont de faibles revenus et pour celles qui sont imposées, il peut y avoir des déductions fiscales.

Jeanne GOUBA-LEYRAT : Qu'en est-il des familles qui n'habitent pas la commune, est ce qu'on leur répercute le coût réel ?

Franck RÉJAUD : Non. Il y a un tarif hors commune, qui est supérieur au tarif maximum des utilisateurs de Sainte-Feyre mais qui ne correspond pas au coût réel du service. La plupart des enfants extérieurs qui fréquentent le Centre de Loisirs, le font parce qu'il n'existe pas d'infrastructure pour accueillir les enfants sur leur commune. Il faudra sans doute réfléchir à mettre en place un système pour répercuter ces coûts qui ne cessent d'augmenter.

Jeanne GOUBA-LEYRAT : Il faut reconnaître qu'il y a un accueil de haute qualité et qui est reconnu.

Jean-Claude SOUTHON : Quels tarifs sont pratiqués sur les communes avoisinantes ?

Monsieur le Maire énumère les tarifs des autres communes.

Marie-Madeleine CORNIÈRES : Combien coûte une journée par enfant au Centre de Loisirs ? Ne peut-on pas imaginer qu'il y ait une refacturation aux autres communes ?

Franck RÉJAUD : Je n'ai pas le coût réel à la journée mais nous allons le calculer et effectivement, la participation des communes fait partie des pistes que nous pourrions étudier.

Hélène MAZURE : Tout dépend si ça résulte d'un choix ou d'une impossibilité, ce n'est pas forcément évident.

Franck RÉJAUD : C'est la même chose pour les élèves des communes voisines accueillis dans nos écoles. Nous analysons tout ça au plus juste dans l'intérêt des familles et des enfants mais nous ne donnons pas d'autorisation écrite de façon à ne pas être dans l'obligation de participer financièrement. La problématique du centre de loisirs, c'est que nous avons un taux d'encadrement à respecter et sommes obligés de mettre le personnel en fonction du nombre d'enfants. Pour en revenir aux tarifs, je vous propose d'appliquer le taux que nous avons appliqué aux autres tarifs, soit 5,6 % et en arrondissant sur un chiffre pair afin que la demi-journée corresponde à la moitié. L'année prochaine, nous devons envisager, même si l'inflation se réduit, de revaloriser un peu plus les tarifs de façon à rattraper l'écart que nous avons et qui se creuse.

Hélène MAZURE : Je voudrais savoir ce qui est appliqué pour les locations de salle à des associations extérieures quand elles sont annulées du fait de la mairie.

Franck RÉJAUD : Actuellement rien n'est prévu et il n'y en pas eu depuis que les conseils ont lieu les lundis. Si on ramène le coût de location par séance, le tarif appliqué est très raisonnable. Nous pourrions étudier ça de nouveau en commission des finances.

Isabelle GASPARD : Si les séances sont annulées, il y a un rattrapage pendant les vacances scolaires.

Marie-Madeleine CORNIÈRES : Il me semble que nous pourrions mettre un article dans le bulletin municipal pour donner les coûts facturés aux familles et les coûts réels du service.

Franck RÉJAUD : C'est tout à fait possible.

**Décision** : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

### **11. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Il est proposé conformément à l'article budgétaire L 1612-1 du code général des collectivités territoriales de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2024 les dépenses d'investissement suivantes :

*Budget principal :*

- Immobilisations incorporelles - chapitre 20 : 0 €
- Immobilisations corporelles - chapitre 21 : 40 000 €
- Immobilisations en cours - chapitre 23 : 500 000 €

**Décision** : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

### **12. Réhabilitation d'un local en cabinet de kinésithérapie – demande de DETR 2024**

La commune de Sainte-Feyre a été démarchée par un kinésithérapeute qui souhaite s'installer sur la commune. Un local inoccupé actuellement peut être réhabilité en logement professionnel.

Compte tenu du manque de professionnel et de la volonté de ce thérapeute de s'installer sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- de réhabiliter le local en rez-de-chaussée situé au 19 route de la Gare ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Le coût d'objectif des études et travaux est estimé à 74 257.00 € HT

Son financement serait le suivant :

BESOINS HT		RESSOURCES		
Opération de réhabilitation	74 257.00 €	Subvention DETR 2024	40.00 %	29 702.80 €
		TOTAL SUBVENTIONS	40.00 %	29 702.80 €
		Autofinancement		44 554.20 €
TOTAL	74 257.00 €	TOTAL		74 257.00 €

**Décision** : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

### **13. Ouverture des commerces le dimanche pour 2024**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer tous les ans pour déterminer le nombre de dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical au titre de l'année suivante en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,
- de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- du Code du Travail et notamment ses articles L3132-25.4, L3132-26, L3132.27 et R3132- 21
- des nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,
- de l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Il est proposé de maintenir le nombre de dimanche à 5.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal doit fixer les dates d'ouverture avant le 31/12/2023.

Les dates proposées sont :

- Commerces de distribution : les 7 juillet, 11 et 18 août, 15 et 22 décembre 2024.
- Commerces du secteur automobile : les 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

*Marie-Madeleine CORNIÈRES : Je vais voter contre, comme d'habitude, étant opposée au travail le dimanche.*

**Décision : Adopté à la majorité du Conseil municipal (Marie-Madeleine CORNIÈRES a voté contre).**

### **14. Vente d'une parcelle de terrain au Pont-à-la-Dauge**

Monsieur Patrice GUILLONNET, demeurant 6 route de Quinssaines à Saint-Martinien (03), propriétaire au Pont-à-la-Dauge commune de Sainte-Feyre, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZC 36 pour une surface de 3513 m<sup>2</sup>. Monsieur GUILLONNET a fait une offre de 900 €, supérieure à l'estimation des domaines.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt communal, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder la parcelle ZC 36 pour une surface de 3513 m<sup>2</sup> située au Pont-à-la-Dauge à monsieur Patrice GUILLONNET,
- de fixer le prix de cession à 900 €, tous les frais afférents à cette affaire (notaire) étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette vente.

**Décision : Adopté à l'unanimité du Conseil municipal.**

### **15. Rapports d'activités 2022**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire ou son représentant, présente au Conseil les rapports suivants :

- Prix et qualité du service « eau potable » (agglomération)
- Prix et qualité du service public « assainissement collectif » (agglomération)
- Prix et qualité du service « SPANC » (agglomération)

Jean-Luc MARTIAL : Vous avez reçu les documents. Je ne vais pas les reprendre. Je vous propose de me poser les questions sur les points dont vous souhaitez avoir un éclaircissement.

Jean-Claude SOUTHON : Je trouve que la baisse du taux de rendement est décevante pour l'eau. Quand les budgets ont été transmis à l'agglomération, il y avait des excédents pour faire des travaux.

Jean-Luc MARTIAL : Je rappelle que nous avons autorisé des constructions alors que nous devons importer de l'eau. Malgré tout, il y a eu une baisse de la consommation en raison d'une prise de conscience des consommateurs. Quant au taux de rendement, nous sommes passés de 65,1 à 67,1. Nous sommes passé de zéro travaux en investissement à 203 000 € cette année. Nous avons créé un syndicat mixte qui devra réaliser les interconnexions, ce qui va générer une augmentation de la facture des abonnés de 0.20 € le m<sup>3</sup>.

Jean-Claude SOUTHON : Il faut savoir que nous avons 30 kms de canalisation en fonte qui souffrent avec les changements liés à la météo.

Pierre AUGER : Je rappelle que les rapports d'activités sont ceux de 2022 et que des travaux ont été encore lancés depuis.

Jean-Claude SOUTHON : Nous devrions avoir les rapports en mars-avril.

Franck RÉJAUD : La distribution de l'eau est un enjeu national. Les réseaux ont été créés rapidement avec des longueurs importantes. On ne se préoccupait pas du renouvellement et maintenant les longueurs de canalisations à refaire en même temps sont phénoménales. Nous avons la chance d'avoir une sectorisation qui permet de faire les travaux nécessaires là où sont les fuites les plus importantes. Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes passés à l'échelle de l'agglomération qui gère 25 communes.

Jean-Luc MARTIAL : L'agglomération a pris l'engagement d'investir 1% par an dans le renouvellement des réseaux mais elle doit mettre en place aussi des installations pour le traitement afin de répondre aux conformités, notamment en neutralisation. Seules les communes de Sainte-Feyre, Guéret, Saint-Vaury et Saint-Sulpice-le-Guéretois en sont équipées. Il faudrait augmenter le prix de l'eau de façon considérable pour faire face à tout et personne n'est d'accord.

Marie-Madeleine CORNIÈRES : Je suis contente de voir que les consommations ont baissé malgré les constructions supplémentaires. Les campagnes de demande d'économie produisent leur effet. L'achat de récupérateurs d'eau pourrait peut-être être relancé.

Franck RÉJAUD : L'agglomération fait ce genre d'actions.

Marie-Madeleine CORNIÈRES : L'Etat ne nous accompagne pas ?

Jean-Luc MARTIAL : L'agence de l'Eau apporte désormais des financements pour le renouvellement des conduites ainsi que l'Etat via la DETR. Les financements sont devenus prioritaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Yannick PILIPOVIC : Ma question s'adresse aux membres du CCAS. Nous sommes très attachés au commerce local. J'ai appris que c'était une entreprise extérieure à la commune qui a été choisie pour le repas des aînés. Le propriétaire du Fil du Temps m'a dit qu'il n'avait pas été retenu. Y a-t-il une explication ?

Jean-Claude SOUTHON : Je peux apporter une explication. Je fais partie du CCAS. En effet, l'an dernier le Fil du Temps avait été retenu mais le repas qui a été servi n'était pas à la hauteur. Les poubelles n'étaient pas assez grandes pour mettre les boîtes des produits surgelés. Le service était passable. A la fin, je suis allé demander au Maire où étaient passés les serveurs. Nous sommes allés voir en cuisine, ils étaient partis sans rien dire et sans débarrasser la table. Je suis d'accord pour faire travailler les commerces de la commune mais pas dans ces conditions.

Franck RÉJAUD : La prestation n'était effectivement pas à la hauteur. Une proposition a quand même été demandée au Fil du Temps et les différentes offres ont été examinées par les membres du CCAS. C'est la proposition de l'Escale, de la Saunière, qui a été jugée la meilleure.

Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI : Le CCAS est composé d'élus mais aussi de personnes extérieures en nombre égal. Le vote a donné ce résultat. Au niveau du fleurissement, nous faisons travailler les deux fleuristes de la Commune, soit pour les colis, soit pour la décoration des tables. La maison GLOMOT, fleurit les stèles de la commune.

Yannick PILIPOVIC : Il y a aussi un autre restaurateur sur la commune.

Franck RÉJAUD : Il n'a pas été consulté. Il a tenu des propos à mon égard pour le moins, je veux rester poli, inélegants. De tels comportements sont disqualifiants.

Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI : Les colis des EHPAD ont été garnis avec des produits achetés dans la pharmacie locale.

Hélène MAZURE : Lors du dernier conseil municipal au mois d'octobre, tu nous avais dit qu'il allait y avoir une conférence des Maires dans les 15 jours au sujet de Biosyl. Le président de l'agglo l'aurait annulée. Nous aimerions avoir des informations sur ce sujet.

Pierre AUGER : La conférence n'avait pas pour objet de parler du projet Biosyl mais de la gestion des forêts du département. Le projet Biosyl concerne l'agglo au niveau de la vente d'un terrain pour l'installation d'une entreprise. Nous avons proposé à l'ensemble des élus des communes de Saint-Fiel, de Guéret, ainsi qu'aux VP de l'agglo, une visite d'une usine Biosyl existante en Haute-Loire. C'était très intéressant. Aucun opposant à ce projet n'était présent, c'est dommage. Là-dessus, il y a eu une intervention de la Députée qui a oublié qu'elle n'est plus syndicaliste mais Députée et que son rôle en Creuse est de défendre le département. Aujourd'hui, elle est dans tous les combats qui empêchent le développement économique du département (la méthanisation, Biosyl, les éoliennes...). C'est un choix partisan. Le dossier est dans les mains de la Préfète qui prendra une décision. Des professionnels qui connaissent ce type de dossiers soutiennent ce projet. Pour ma part, je reçois des insultes et des menaces.

Hélène MAZURE : Je déplore que tu reçoives des injures et des menaces. En revanche, je crains que l'on veuille parfois sacrifier aux enjeux économiques, les enjeux environnementaux, ce qui me préoccupe plus que tout autre chose. L'objet de ma question n'était pas polémique mais d'avoir des informations.

Pierre AUGER : Il y a une centaine d'années, notre territoire n'était pas forestier. Aujourd'hui, il est recouvert de forêts ; 94 % appartiennent et sont gérés par des propriétaires privés, le reste l'est par l'ONF. Les pellets ne sont pas faits avec des bois d'œuvre mais avec les déchets de la forêt. De même, il n'y a pas d'adjuvants tels que la colle dans les pellets. Il y a une demande de plus en plus

*importante de ce combustible et actuellement il vient de Roumanie. Le problème de l'énergie est primordial et notre responsabilité d'élu est de faire avancer les choses.*

Hélène MAZURE : *J'ai peur que du côté entreprise, il y ait une volonté de faire du profit à n'importe quel prix.*

Pierre AUGER : *Par définition, une entreprise est là pour faire travailler des gens mais aussi faire du profit pour réinvestir.*

Philippe SLAOUTI : *Je trouve l'inquiétude tout à fait légitime mais il ne faut pas oublier que l'indépendance énergétique est une volonté nationale, et que si l'usine ne s'installe pas à Guéret, elle va s'installer à 50 km voire 100 km et que les bois seront prélevés tout de même.*

Franck RÉJAUD : *Je partage ton analyse : nous aurons les inconvénients sans les avantages. Ce sont des dossiers sensibles. C'est comme dans la médecine, il faut regarder le bénéfice apporté par un traitement par rapport au risque que l'on prend en le prenant. Mon sentiment personnel, et je n'engage pas le conseil, est que ce serait une bonne chose pour le territoire. Je conçois qu'il puisse y avoir des nuisances telles que la circulation des camions mais sur une zone d'activités, il doit y avoir de l'activité. Si on continue sans rien faire, nous allons faire un département de retraités et de personnes qui ne voudront plus vivre en ville, mais avec quelle activité ? Si on résonne en termes d'énergie au sens large, on ne veut pas du nucléaire, ni de l'éolien, ni des panneaux solaires, ni de la méthanisation, ni du charbon et maintenant pas des pellets. Je suis un pro nucléaire et je regrette que les Chinois soient en capacité de lancer des centrales de 4<sup>ème</sup> génération alors que nous avons des problèmes pour relancer celles de 3<sup>ème</sup>. Qu'est-ce qu'on fait ? Un suicide collectif ? J'ai peur que les porteurs de projets finissent par se décourager de s'installer en Creuse.*

Marie-Madeleine CORNIÈRES : *Je regrette que l'on ne prenne pas le temps d'informer la population, de la consulter et pourquoi pas de faire un référendum. Nous avons l'impression que l'agglomération veut passer les dossiers aux forceps.*

Pierre AUGER : *La communication sur la méthanisation a été exemplaire. Il y a eu seulement 300 opposants sur l'ensemble de la population creusoise. Ça ne fait pas une majorité. La démocratie ne fonctionne pas comme ça. Aujourd'hui, nous avons un schéma de développement des énergies renouvelables.*

Carine BROUTÉ : *Il y a des procédures obligatoires, notamment des enquêtes publiques. La population peut largement se manifester à ce moment-là.*

Yannick PILIPOVIC : *Je regrette que les commissions du PLU aient eu lieu en pleine semaine.*

Pierre AUGER : *Il a fallu concilier avec l'agglomération et le cabinet conseil.*

Franck RÉJAUD : *Le PLU a été voté en conseil communautaire. La préfète a un mois pour faire des remarques. Ensuite, il faudra une publication et nous aurons la cartographie définitive.*

Marie-Madeleine CORNIÈRES : *Il faudrait que nous ayons un résumé des modifications en conseil municipal.*

Pierre AUGER : *C'est possible en commission urbanisme ouverte à ceux qui sont intéressés.*

Franck RÉJAUD : *L'essentiel à retenir, est que nous passons d'une centaine d'hectares à une vingtaine. Ceux qui avaient des terrains constructibles et qui ne vont plus l'être ne vont pas sauter de joie, mais nous avons été contraints par les évolutions réglementaires. Nous nous sommes attachés à avoir un raisonnement d'équité de traitement.*